



DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES
Droits et prestations aide sociale

N° DOSSIER : _____

COMMUNE : _____

CANTON : _____

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Aides déjà accordées

- ☐ Aide ménagère
- ☐ Accueil familial

Hébergement en :

- ☐ maison de retraite
- ☐ long séjour
- ☐ cure médicale
- ☐ ÉHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
- ☐ foyer occupationnel
- ☐ foyer d'accueil médicalisé
- ☐ foyer d'hébergement traditionnel
- ☐ foyer d'hébergement d'accompagnement
- ☐ institut médico-éducatif (amendement Creton)

☐ Autre(s)

Aides sollicitées

- ☐ Aide ménagère - Nombre d'heures :
- ☐ Accueil familial

Hébergement en :

- ☐ logement - foyer
- ☐ maison de retraite
- ☐ long séjour
- ☐ cure médicale
- ☐ ÉHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
- ☐ foyer occupationnel
- ☐ foyer d'accueil médicalisé
- ☐ foyer d'hébergement traditionnel
- ☐ foyer d'hébergement d'accompagnement
- ☐ institut médico-éducatif (amendement Creton)

À compter du : _____

Les informations recueillies sur ce formulaire feront l'objet d'une saisie sur fichier magnétique. La loi 78-17 du 06.01.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de modification pour les données vous concernant.

Département de Saône-et-Loire - Hôtel du Département - Rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 - contact@saoneetloire71.fr - www.saoneetloire71.fr

SED CD71 - REF. 7621

DEMANDEUR

M. - Mme - Melle (1)

NOM _____

PRÉNOM _____

NOM DE JEUNE FILLE _____

DATE DE NAISSANCE _____

NATIONALITÉ _____

Célibataire, marié(e), concubin(e), partenaire de PACS, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve) (1)

ADRESSE DU DEMANDEUR AVANT LA 1^{ÈRE} ENTRÉE EN ÉTABLISSEMENT
EN CAS D'AIDE À L'HÉBERGEMENT

71 _____

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT
OU DU PRESTATAIRE DE SERVICE POUR L'AIDE MÉNAGÈRE

L'article R. 131-1 rétabli par le décret n° 2007-198 du 13 février 2007 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et modifications du Code de l'action sociale et des familles prévoit que :
« Dans le cadre de l'instruction des demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale, le demandeur, accompagné, le cas échéant, d'une personne de son choix ou son représentant dûment mandaté à cet effet, est entendu, s'il le souhaite, préalablement à la décision du président du Département. »

À _____ le _____
Signature du demandeur ou de son représentant légal

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Avis motivé sur les avantages sollicités (CCAS)

À _____ le _____ Cachet
Signature du président du CCAS

(1) Rayer les mentions inutiles